

ARRÊTÉ N° 127 / 2020

Portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK en sa qualité d'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK au poste d'adjoint au maire en date du 25 mai 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du 03 juin 2020 Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, en sa qualité d'adjoint, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **L'ÉCONOMIE ET LA PRODUCTION LOCALES, L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE JUVIGNAC.**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Coordination de la politique économique locale sociale et solidaire ; relations avec les partenaires institutionnels, les chambres consulaires (CCI, CMA), les acteurs économiques locaux (artisans, commerçants, professions libérales, etc.), les associations de commerçants (CAP JUVI 3000, AVEC, ...), les associations de forains ;
- Coordination de la politique de promotion de l'innovation et de l'attractivité économique locales ;
- Coordination des affaires agricoles et viticoles ;
- Pilotage de la politique alimentaire « bio et locale » : Association Foncière Agricole (AFA), marchés de plein air, ... ;
- Pilotage du projet alimentaire territorial (PAT) ;
- Pilotage de la politique en matière d'enseignes et d'esthétique urbaine : Règlement Local de Publicité
- Intercommunale (RLPI), Taxe Locale sur la Publicité les Enseignes (TLPE), Signalisation d'Information Locale (SIL), ... ;
- Coordination de la politique d'occupation commerciale du domaine public : charte des terrasses, droits de voirie, commerces ambulants, droits de place, taxis, ... ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le 11/06/2020

ID : 034-213401235-20200603-2020_0127-AI

- Pilotage de la promotion des établissements touristiques d'importance dont le Golf de JUVIGNAC (emphytéote) et l'Hôtel SPA de FONTCAUDE ;
- Coordination d'une utilisation durable de l'eau de la VALADIERE ;
- Pilotage de la politique d'insertion professionnelle par l'emploi : partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale d'Insertion (MLI),

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK sera remplacé par l'adjoint délégué suivant, conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

Fait à Juvignac le 03 juin 2020,

L'adjoint au Maire,


Gaëtan LAN SUN LUK

Le Maire,


Jean-Luc SAVY


Notifié le 10.06.2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

Publication

le 10.06.2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.